

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau –
94360 BRY SUR MARNE – EPT 2317
Lot N° 3 : CVC / Plomberie / Sanitaires
Avenant N° 1
Titulaire : TRADITION DU BATIMENT

2023 – D – n° *192*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée EPT 2317 relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE – **Lot N° 3 : CVC / Plomberie / Sanitaires** à passer avec la société TRADITION DU BATIMENT sise 24 rue Baron à PARIS (75017), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une prestation,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2228 relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE – **Lot N° 3 : CVC / Plomberie / Sanitaires** à passer avec la société TRADITION DU BATIMENT sise 24 rue Baron à PARIS (75017).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *20/12/2023*



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *20/12/2023*
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231220-D2023-192-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023